

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-134/PR/MTFPS portant exonération des impôts et des taxes afférentes aux phases du projet de construction de l'hôpital Général de la CNSS

n° 2021-134/PR/MTFPS

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication
24 novembre 2021

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2021

Date du numéro
30 novembre 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements publics

VU La Loi n°212/AN/ L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 partant Orientation de la Politique de Santé

VU Le Décret n°2001-211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VU Le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 modifiant le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VU Le Décret n°2019-90/MTRA modifiant le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VU L'accord de financement n°2-DJI-1001 LN signé avec la Banque Islamique de Développement pour le projet d'établissement de l'Hôpital Général de la CNSS

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

Sur proposition du Ministère du Travail charge de la formalisation et de la protection sociale.

Article 1er

En conformité aux dispositions de l'accord de services IJARAH entre la République de Djibouti et la Banque Islamique, sont exonérées de tous impôts, droits et taxes l'ensemble des matériels nécessaires à la réalisation du Projet de l'Hôpital Général de la CNSS en ses différents phases.

Article 2

Les impôts, droits et taxes exonérées sont

- la Taxe Intérieure à la Consommation (TIC) pour les matériaux et fournitures de services entrant directement dans la réalisation du projet
 - la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
 - les Droits d'enregistrements et de timbres ;
-

Article 3

La liste des matériels et de fournitures admis en exonération et destinés exclusivement à la réalisation du projet de l'Hôpital Général de la CNSS devra être approuvée au préalable par la Directrice Générale de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale. Ladite liste sera contrôlée à posteriori par la Direction des Douanes et des droits indirects.

Article 4

La Caisse Nationale de la Sécurité Sociale est chargée de diriger les services des constructions des infrastructures.

Article 5

Le Ministère du Budget et le Ministère du Travail à travers la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH